

ARRÊTÉ DU MAIRE

21-34B

RESTRICTION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société SARL TECHCRÉA SOLUTIONS, sise 70 rue Jean Jaurès 59770 MARLY en date du 28 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de la commune, il y a lieu de restreindre le stationnement selon l'avancée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : du 1^{er} juillet au 31 décembre, le stationnement sera interdit au droit du chantier selon son avancée,

Article 2 : cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de type B6A1,

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société TECHCRÉA SOLUTIONS,

Article 4 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la société TECHCRÉA SOLUTIONS,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de Petite-Forêt,

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou affiché le : 02 JUIN 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,

Sandrine GOMBERT